

Petit Guide de l'apprenti chasseur



Organisme de
bassin versant

Zone de gestion intégrée
des ressources en eau
L'Assomption

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Respect de l'environnement : un enjeu social	5
Plan de gestion	6
Chasser en toute sécurité	7
La vigilance est de mise !	7
Une viande irrésistible	8
Manipulation et conservation de la viande de gibier	8
Consommation de la viande	8
Maladie débilante chronique des cervidés	9
Types de permis de chasse et espèces visées	10
Gros gibiers	10
Petits gibiers	10
Oiseaux migrateurs*	11
Lièvre et lapin à queue blanche	12
Dindon sauvage	12
Grenouilles	12

Ce guide a été réalisé grâce au programme d'« Acquisition de connaissances et de mise en valeur de la ressource faunique » du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec

**Ressources naturelles
et Faune**

Québec



**Organisme de
bassin versant**

Zone de gestion intégrée
des ressources en eau
L'Assomption

info @ cara.qc.ca
www.cara.qc.ca

Pavillon de la rivière

100, rue Fabre
Joliette (Québec) J6E 9E3
Téléphone: 450 755-1651
Télécopieur: 450 755-1653



Conditions pour chasser _____	13
Règlements de chasse _____	14
Quelques points importants à connaître _____	15
Abattage par méprise _____	16
Quelques espèces à chasser _____	17
Petit gibier _____	18
Gélinotte huppée _____	18
Tétras du Canada _____	19
Lièvre d'Amérique _____	20
Lapin à queue blanche _____	21
Coyote _____	22
Oiseaux migrateurs considérés comme gibier _____	23
Bernache du Canada _____	23
Canard colvert _____	24
Sarcelle à ailes vertes _____	25
Dindon sauvage _____	26
Gros gibier _____	27
Cerf de Virginie _____	27
Orignal _____	28
Ours noir _____	29
Références _____	30
Coordonnées des fédérations _____	31
Un bassin versant _____	32
Organisme de bassin versant :	
La Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA) _____	33
Coordonnées des bureaux de la protection de la faune _____	34

INTRODUCTION

Ceux qui pratiquent la chasse vous le diront, ce sport devient rapidement une passion. À chaque année, peu avant l'ouverture de la chasse de l'espèce prisée, les chasseurs ne tiennent plus en place. La chasse comporte son lot d'aventures et d'inconforts, mais le vrai chasseur ne s'en soucie pas. La fierté de revenir à la maison avec sa proie vaut son pesant d'or et ce n'est certainement pas le froid de l'automne, les horaires matinaux et la solitude qui freineront leurs ardeurs. Tout comme le pêcheur, le chasseur doit s'armer d'une grande patience et être silencieux.

Au Québec, ce sont près de 400 000 adeptes de ce loisir qui profitent ainsi de la nature sauvage. Que ce soit pour le défi, la nature, la quiétude du milieu, le goût pour la viande sauvage ou le plaisir de se retrouver entre amis ou en famille, chacun y trouve son compte. Une bonne connaissance de l'espèce convoitée et du territoire de chasse contribuent au succès de chasse. Cependant, il ne faut pas oublier qu'une chasse se prépare d'avance et que cette préparation fait toute la différence entre revenir bredouille ou avec un trophée !

Ce petit guide vous permettra de vous initier aux espèces présentes sur le territoire et aux bonnes pratiques afin de devenir un bon chasseur. Rappelez-vous qu'il est toujours plus agréable de chasser dans un environnement propre, en respectant la réglementation et les autres usagers du territoire. Ainsi, chacun fera en sorte que cette activité demeure agréable et que les générations futures aient, elles aussi, le plaisir de chasser.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT : UN ENJEU SOCIAL

Comme pour les campeurs et les randonneurs, les petits gestes posés par les chasseurs peuvent faire une différence si tout le monde fait sa part. Le seul fait de rapporter les déchets avant de rentrer permet de garder un environnement propre. Imaginez si les 400 000 chasseurs laissaient leurs déchets sur place !

1. Une contribution !

Le premier geste de tout bon chasseur est d'acheter son permis de chasse. Par cette action, vous versez une somme à la Fondation de la faune du Québec. Ce fonds permet à la Fondation de financer des projets fauniques.

2. Soyez certain de l'identification de la bête et assurez-vous de l'atteindre

Éviter de faire feu sur un animal si vous avez un doute de l'atteindre mortellement ou de le retrouver avant la nuit ;

Assurez-vous également de bien identifier, entre autres, l'espèce et le sexe de la cible avant de faire feu.

3. Réduire au minimum son impact sur les milieux naturels

Abstenez-vous de modifier l'habitat afin de le garder intact pour les espèces qui y habitent ;

Préserver les milieux fragiles tels que les tourbières et les frayères en évitant d'y circuler en véhicules motorisés.



PLAN DE GESTION

Les plans de gestion ont pour objectif d'optimiser la mise en valeur des espèces de gibier dans le respect de la capacité de support de leur habitat et de la tolérance sociale. Il existe un plan par espèce et par zone de chasse. Chacun d'eux comporte un bilan de l'état de la population et de son exploitation, une description des enjeux associés à l'espèce et des objectifs de récolte qui résultent en des modalités de chasse et autres recommandations. Chaque plan fait l'objet d'une consultation auprès des Tables régionales et provinciales de la faune.

Ce travail de gestion faunique est mis en œuvre par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), qui concentre ses efforts sur les espèces sportives les plus populaires, autant les poissons que les mammifères. Trois espèces de mammifères font l'objet d'un plan de gestion, soit :

- Le cerf de Virginie ;
- L'orignal ;
- L'ours noir.

Pour prendre connaissance de ces plans de gestion, référez-vous au site Internet du ministère des Ressources naturelles et de la Faune à la rubrique « chasse ».

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/chasse/index.jsp>



CHASSER EN TOUTE SÉCURITÉ

La vigilance est de mise !

Afin de profiter pleinement de ce sport, il est important d'adopter une attitude sécuritaire. Le maniement des armes à feu, des arbalètes ou des arcs n'est pas à prendre à la légère. Une mauvaise utilisation peut provoquer des blessures graves. C'est pourquoi il est obligatoire d'obtenir un certificat du chasseur.

1. Avant de partir :

Informez une personne du lieu de votre chasse et de l'heure de retour prévue. En cas d'accident, ces informations peuvent permettre l'arrivée des secours plus rapidement.

2. Les armes à feu !

- Connaître son arme (le recul, la sensibilité de la détente, etc.) ;
- Faire l'essai de son arme à feu (arc ou arbalète) avant le début de la chasse afin de s'assurer que les ajustements soient bons ;
- S'assurer, lors de déplacements en véhicule, que l'arme soit déchargée (vide de toute munition), non visible et munie d'un dispositif de verrouillage sécuritaire qui l'empêche de tirer, et la nuit l'arme doit être insérée dans un étui fermé ;
- Lorsque vous marchez, votre arme doit être déchargée, le cran de sûreté mis et le canon pointé vers le sol.
- Ces comportements permettent d'éviter une détonation accidentelle qui pourrait provoquer des blessures permanentes voire mortelles pour vous ou une autre personne. Souvenez-vous que toute arme (à feu, arbalète ou arc) n'est pas un jouet et qu'elle doit être manipulée avec précaution.

3. En tout temps :

- Il est obligatoire de porter un dossard orange visible de tous les angles même si vous portez un sac à dos.
- Prendre connaissance des règlements de chasse et connaître les restrictions telles que le tir à partir des chemins publics, distance des bâtiments et des résidences.

UNE VIANDE IRRÉSISTIBLE

Pour les adeptes de viandes, aucune viande d'élevage ne surpasse la viande de gibier. Le gibier vivant à l'état sauvage développe une viande moins grasse et plus riche en fer qui est souvent plus goûteuse que la viande retrouvée au supermarché. Cependant, il arrive que l'animal soit sujet aux maladies causées par des parasites, virus ou bactéries et autres contaminants (métaux lourds et pesticides). Ainsi, pour consommer la viande sauvage de façon sécuritaire, certaines précautions doivent être prises.

Manipulation et conservation de la viande de gibier

Il est fortement conseillé de porter des gants à usage unique (style latex) lors de la manipulation, de l'éviscération et de l'écorchage du gibier et de se laver les mains ainsi que tous instruments ayant servi à ces tâches. Le port de gants est d'autant plus important lorsque vous manipulez un lièvre. Ce dernier est porteur d'une bactérie causant la tularémie. Cette maladie infectieuse peut être transmise à l'homme.

La viande fraîche doit être conservée dans la partie la plus froide du réfrigérateur entre 0 °C et 4 °C, sinon, au congélateur à -18 °C ou moins.

Consommation de la viande

La consommation des viandes ou abats présentant une couleur, une odeur ou une texture anormale devrait être évitée. De plus, le foie et les reins des cervidés (cerf, orignal) peuvent accumuler une concentration de cadmium et ne devraient pas être consommés. Si toutefois vous raffolez du foie, limitez-vous à un repas par mois. Afin d'éliminer d'éventuelle contamination par les parasites et bactéries, la viande devrait atteindre une température de cuisson de 77 °C. Cette mesure est très importante pour les viandes de l'ours et de sanglier qui peuvent être l'hôte de parasites (trichines) qui causent la maladie de trichinose chez l'homme. La viande de lièvre également doit être bien cuite pour éviter les risques de tularémie.



Pour le bien-être de votre animal de compagnie, ne lui donnez pas du foie ou des poumons à manger. Vous pourriez lui transmettre des parasites.

Pour plus d'information, consultez le site du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec :

<http://www.mrn.gouv.qc.ca/faune/sante-maladies/index.jsp>

ou encore « Les maladies du gibier » par Hélène Thiboutot, microbiologiste alimentaire :

<http://www.respect-animal.ca/pdf/maladies-gibier.pdf>

Maladie débilitante chronique des cervidés

Cette maladie affecte entre autres le cerf de Virginie et l'original. C'est une maladie dégénérative mortelle du système nerveux central des cervidés du même type que la maladie de la vache folle. Au Québec, elle n'a pas encore été détectée, mais elle est en croissance en Amérique du Nord (États-Unis, Canada [Saskatchewan et Alberta]). Actuellement, aucun cas de maladie chez l'humain n'a été déclaré. Toutefois, il est recommandé de ne pas consommer la viande d'un animal infecté par une telle maladie.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2012, il est interdit d'importer ou de posséder des carcasses entières ou toute partie du cerveau, de la colonne vertébrale (et de la moelle épinière), des ganglions lymphatiques rétropharyngiens, des yeux, des amygdales, des testicules et des organes internes (rate, foie, cœur, rognons, glandes mammaires, vessie, etc.) de cervidés abattus à l'extérieur du Québec.

Pour plus d'information, visitez :

<http://mrnf.gouv.qc.ca/faune/sante-maladies/mdc.jsp#transmise>



TYPES DE PERMIS DE CHASSE ET ESPÈCES VISÉES

Les gibiers sont répartis en quatre grandes catégories nécessitant des permis différents.

Gros gibiers

Caribou;

Orignal;

Cerf de Virginie;

Ours noir.

Permis de chasse

Caribou;

Orignal;

Orignal femelle adulte
(tirage au sort);

Cerf de Virginie;

Cerf sans bois
(tirage au sort);

Cerf sans bois 1^{er} abattage
(tirage au sort);

Ours noir.

Engin de chasse

Armes à feu ;

Arcs ;

Arbalètes.

Petits gibiers

Carouge à épaulettes;

Corneille d'Amérique;

Étourneau sansonnet;

Gélinotte huppée;

Lagopède alpin;

Lagopède des saules;

Moineau domestique;

Perdrix grise;

Quiscale bronzé;

Tétras du Canada;

Tétras à queue fine;

Vacher à tête brune;

Lapin à queue blanche;

Lièvre arctique;

Petits gibiers (suite)

Lièvre d'Amérique;	Francolin;
Coyote;	Perdrix bartavelle;
Loup;	Perdrix choukar;
Marmotte commune;	Perdrix rouge;
Raton laveur;	Pigeon biset;
Renard roux;	Pintade;
Caille;	Oiseaux migrateurs
Colin de Virginie;	considérés comme gibier.*
Faisans;	

Permis de chasse

Petit gibier (pour toutes les espèces mentionnées à l'exception des oiseaux migrateurs)

Engin de chasse

Armes à feu ;
Arcs ;
Arbalètes.

Oiseaux migrateurs considérés comme gibier*

Nécessite un **permis fédéral** de chasse aux oiseaux migrateurs **et** un **permis provincial** de chasse au petit gibier. Pour plus d'information, visitez les règlements d'Environnement Canada au : <http://www.ec.gc.ca/rcom-mbhr/default.asp?lang=Fr&n=AB82A6ED-1>

Engin de chasse

Fusils ;
Armes à poudre noire et à poudre moderne ;
Arcs .

Lièvre et lapin à queue blanche

Le certificat du chasseur n'est pas requis pour obtenir ce permis.

Engin de chasse

Collet

Dindon sauvage

Permis de chasse au dindon sauvage et l'attestation confirmant que le cours sur la chasse au dindon sauvage a été suivi.

Engin de chasse

Armes à poudre noire

Arbalètes;

et à poudre moderne;

Fusils.

Arcs;

Grenouilles

Grenouille léopard ;

Grenouille verte ;

Ouaouaron.

Permis de chasse

Permis de chasse à la grenouille

* Le certificat du chasseur n'est pas requis pour obtenir ce permis.

Engin de chasse

Assommoir;

Fosse;

Barrière;

Hameçon;

Dard;

Main.

Épuisette;

CONDITIONS POUR CHASSER

Au Québec, toute personne désirant chasser doit :

- Être titulaire d'un permis de chasse avec arme à feu, arbalète ou arc pour l'espèce visée ;
- Posséder un certificat du chasseur.

Pour obtenir le certificat de chasse, il faut :

- Être âgé d'au moins 12 ans ;
- Suivre la formation désirée et réussir les examens :

Certificat du chasseur

Chasse avec arme à feu - Code F

Formations à suivre

Initiation à la chasse avec arme à feu (ICAF) ;
Cours canadien de sécurité dans le maniement
des armes à feu (CCSMAF).

Examen requis

Examen théorique.

Certificat du chasseur

Chasse avec arc ou arbalète - Code A

Formation à suivre

Initiation à la chasse avec arc ou arbalète (ICAA).

Examens requis

Examen théorique ;
Examen pratique.

Certificat du chasseur

Chasse avec arbalète - Code B

Formation à suivre

Initiation à la chasse avec arc ou arbalète (ICAA).

Examen requis

Examen théorique.

Il est à noter que pour la chasse au dindon sauvage, la formation « Biologie, chasse et aménagement du dindon sauvage au Québec » est requise. Pour plus d'information sur les différentes formations, consultez la Fédération québécoise des chasseurs et des pêcheurs : <http://www.fedecp.qc.ca/index.php/sous-menu-formation/cours>

RÈGLEMENTS DE CHASSE

Tout citoyen a le droit de chasser au Québec. Cependant, il doit respecter la réglementation instaurée afin de préserver cette richesse naturelle tant convoitée.

Cette réglementation établit :

- Une période de chasse ;
- Des restrictions selon le sexe (mâle, femelle), l'âge (veau, adulte) et la présence de bois d'une certaine taille chez quelques gibiers ;
- Des limites de prise quotidienne et de possession. Celles-ci sont déterminées en se basant sur le bilan des populations établi par les biologistes et les tendances de ces populations ;
- Le type d'engin de chasse et le calibre à utiliser.

Afin que les règlements de chasse soient adaptés à l'ensemble de la province, le Québec a été divisé en 28 zones de chasse. En ce qui concerne la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier réglementé par le gouvernement fédéral, le Québec est réparti en 7 districts. Chaque zone ou district possède une réglementation qui lui est propre. Il est important de prendre connaissance des règlements **chaque année** pour vérifier, entre autres, **la période de chasse** de l'espèce visée, les **limites autorisées** et **toutes nouveautés** relatives

à la réglementation en visitant le site du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (rubrique chasse) :

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-chasse/>

Le territoire du bassin versant de la rivière L'Assomption touche 3 zones de chasse (zones 8, 9 et 15) et un district de chasse aux oiseaux migrateurs (district F).

QUELQUES POINTS IMPORTANTS À CONNAÎTRE

Pour chasser, il faut un permis de chasse

- Le porter sur soi en tout temps ;
- Pour être valide, il doit être signé par le titulaire et la personne qui le délivre ;
- Il n'est pas transférable d'une personne à l'autre ;
- Permet de chasser seulement l'espèce ou le groupe d'espèces indiqués sur le permis ;
- Donne droit à une limite de prise pour l'espèce ou le groupe d'espèces spécifiques au permis ;

Il existe des journées de la relève et des permis d'initiation à la chasse. Informez-vous en visitant le site du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec au :

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-chasse/permis-certificats/notion-familiale.asp#initiation>



Limite de prise quotidienne :

Elle indique le nombre de gibiers pris durant la journée pour une espèce incluant les gibiers consommés la journée même.

Limite de possession :

Elle réfère au nombre de gibiers d'une espèce que l'on peut avoir en sa possession en tout temps et en tout lieu (au chalet, sur la route ou à la maison).

Nombre de permis et enregistrement du gibier

- Pour la chasse à l'orignal, la limite est d'un orignal par deux ou trois chasseurs selon les zones ;
- Aussitôt qu'un caribou, un cerf de Virginie, un orignal, un ours noir ou un dindon sauvage est abattu, le chasseur doit détacher de son permis le coupon de transport approprié et l'attacher sur l'animal ;
- Le chasseur qui a abattu un caribou, un cerf de Virginie, un orignal, un ours noir ou un dindon sauvage doit présenter lui-même son permis et faire enregistrer son animal auprès d'une personne, société ou association autorisée par le Ministère dans les 48 heures suivant sa sortie du lieu de chasse ;
- Lors de l'enregistrement du gibier, le chasseur doit aussi déclarer le calibre de l'arme à feu utilisée, le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé pour le transport du gibier, la zone de chasse, le lieu précis de l'abattage, le sexe de l'animal, la classe d'âge, son adresse, etc. et doit payer le tarif applicable pour l'enregistrement de l'animal.

ABATTAGE PAR MÉPRISE

Il est de la responsabilité du chasseur de bien identifier l'animal sur lequel il tire ou de s'assurer que les membres d'une même expédition puissent communiquer entre eux en cas d'abattage d'un animal. Or, chaque année, il arrive à la suite d'une erreur d'identification ou d'une mauvaise interprétation d'une situation que les chasseurs abattent de gros gibiers par méprise.

Quoi faire lorsque cette situation survient :

Le Ministère a mis en place des mesures pour s'assurer qu'il ne s'agit pas de braconnage. Afin de démontrer que l'abattage n'est pas un acte de braconnage, le chasseur doit :

- 1) Cesser la chasse immédiatement et apposer son coupon de transport sur l'animal ;
- 2) Prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas abandonner ou gaspiller la viande comestible, en l'éviscérant, l'entreposant et le transportant adéquatement jusqu'à l'enregistrement ;
- 3) L'enregistrement se fait obligatoirement auprès d'un agent de protection de la faune. Le chasseur doit joindre sans délai un agent de protection de la faune au bureau de la Protection de la faune le plus près du lieu d'abattage ou appeler S.O.S braconnage au 1-800-463-2191 ;
- 4) Remettre l'animal à l'agent de protection de la faune lors de l'enregistrement.

QUELQUES ESPÈCES À CHASSER

Dans les pages qui suivent, vous trouverez quelques espèces que vous pouvez chasser sur le territoire du bassin versant de la rivière L'Assomption.

Légende			
	Taille et poids moyens		Alimentation
	Longévité		Habitat que l'espèce fréquente
	Période de reproduction		Informations supplémentaires
	Signes distinctifs de l'animal		Astuce et autre
	Coloration de l'animal		

PETIT GIBIER



Photo : iStockphoto

Gélinotte huppée

(*Bonasa umbellus*) Ruffed grouse

Limite de prise quotidienne : Zones 8, 9 et 15 : 5* par jour

Limite de possession : 15*

* Vaut pour l'ensemble des gélinottes, tétras et perdrix grises



Entre 40 et 48 cm

Poids: Mâle : 621 g / Femelle : 532 g



Entre 8 et 9 ans au Québec



En mars et avril



- Petite huppe sur la tête
- Pattes partiellement emplumées
- Bec similaire à celui d'une poule



- Queue grise rayée se terminant par une large bande noire
- Colerette noire
- Ventre fortement rayé de brun sur fond beige



Herbacées • Fruits • Champignons • Bourgeons (en hiver)



- Lisières des forêts feuillues ou mixtes
- Clairières
- Rives des cours d'eau



L'hiver, on la retrouve sous les conifères ou la neige durant la journée pour se protéger des intempéries.



On peut souvent l'apercevoir sur les petits chemins graveleux qui sillonnent les forêts par les journées chaudes et sans vent.



Photo : Pierre Marchand

Tétras du Canada

(*Falcipennis canadensis*) Spruce grouse

Limite de prise quotidienne : Zones 8, 9 et 15 : 5* par jour

Limite de possession : 15*

* Vaut pour l'ensemble des gélinottes, tétras et perdrix grises

	Entre 38 et 43 cm Poids: Mâle 492 g / Femelle 456 g
	Entre 8 et 9 ans au Québec
	Au printemps
	• Bec court et fort • Narines emplumées • Ailes courtes et arrondies
	Mâle : Gorge et poitrine noires bordées de blanc Caroncule** rouge au dessus de l'œil Femelle : Poitrine et ventre rayés de blanc, noir et roux Plumage rayé noir, gris et roux
	Insectes • Fruits • Champignons • Bourgeons (en hiver)
	• Forêts de conifères au sous-bois denses • Tourbières
	Pour attirer l'attention des femelles, le mâle étale sa queue, hérisse ses caroncules et gonfle les plumes de son cou.
	On dit du tétras du Canada qu'il est stupide, puisqu'il ne bouge pas et reste perché près du sol même à l'approche des chasseurs et même s'il entend des coups de feu.

** Caroncule : Excroissances charnues, externes et de couleur rougeâtre, qui ornent la tête et le cou de certaines espèces animales telles que le dindon sauvage.

PETIT GIBIER



Photo : Pierre Marchand

Lièvre d'Amérique

(*Lepus americanus*) Snowshoe hare

Limite de prise quotidienne : Zone 8 : 5*

Zone 9 et 15 : Pas de limite

*Vaut pour l'ensemble des espèces de lapin à queue blanche et de lièvre d'Amérique



Entre 38 et 51 cm
Poids: Entre 1,3 et 2,3 kg



Environ 5 ans au Québec



Fin mars à fin juin



- Oreilles longues
- Taille plus large que le lapin
- Pattes postérieurs longues comparées à son corps



Hiver : Pelage blanc avec la base foncé
Bout des oreilles noires et queue blanche

Été : Pelage brun grisâtre

Queue brune sur le dessus et blanche en dessous



Plantes herbacées • Jeunes tiges d'arbustes fruitiers
Ramilles et écorce (en hiver, bourgeons (en hiver)



- Peuplement de jeunes conifères
- Zones de repousses
- Anciens brûlis couverts de framboisiers



Actif au crépuscule et durant la nuit.



Grâce à son ouïe très développée, le lièvre d'Amérique peut vous entendre avant même que vous ne le voyez.
Bonne chance pour le chasser !



Photo : Victor Thomasson

Lapin à queue blanche

(*Sylvilagus floridanus*) Eastern cottontail

Limite de prise quotidienne : Zone 8 : 5*

Zone 9 et 15 : Pas de limite

*Vaut pour l'ensemble des espèces de lapin à queue blanche et de lièvre d'Amérique

	Entre 38 et 49 cm Poids: entre 1,1 et 1,5 kg
	Environ 2 à 3 ans au Québec
	De la fin février à septembre
	• Oreilles courtes • Plus petit que le lièvre • Pattes postérieures proportionnelles au corps
	• Brun grisâtre toute l'année • Queue brune sur le dessus et blanche en-dessous
	Plantes herbacées • Légumes du potager Ramilles et écorce (en hiver), bourgeons (en hiver)
	• Prés • Vergers • Champs abandonnés
	Actif toute l'année, plus particulièrement à l'aube et au crépuscule
	Lorsqu'il entend les chiens aboyer et renifler, le lapin prend ses jambes à son cou et se sauve, même si cela dévoile sa position aux chasseurs.

PETIT GIBIER



Photo : Lacey Hebert

Coyote

(*Canis latrans*) Coyote

Limite de prise quotidienne et possession :

Zones 8, 9 et 15 : Aucune limite



Entre 114 et 141 cm
Poids: Entre 9 et 23 kg



Entre 6 à 8 ans au Québec



De février à avril



- Oreilles pointues
- Bout du museau étroit (moins que 25 mm)
- Pattes longues et élancées, pieds courts



- Pelage gris jaunâtre avec rayure dorsale noire
- Revers des oreilles et pattes antérieures de couleur fauve
- Gorge et ventre blancs



Mammifères • Oiseaux • Poissons • Fruits



- Forêts de feuillus
- Champs
- Broussailles



Le coyote est actif toute l'année plus particulièrement à l'aube et au crépuscule



Il arrive au coyote d'être dupé par les chasseurs qui imitent les cris du chevreuil ou du lièvre blessé. Par chance pour lui, son odorat sensible est là pour le sortir du pétrin.

OISEAUX MIGRATEURS CONSIDÉRÉS COMME GIBIER



Photo : CARA

Bernache du Canada

(*Branta canadensis*) Canada goose

Limite de prise quotidienne : District F : 5* par jour

Limite de possession : 20*

*Vaut pour l'ensemble des espèces de bernache et d'oie à l'exception de l'oie des neiges



Entre 56 et 102 cm
Poids: Entre 1,6 et 5,2 kg



Environ 20 ans au Québec



De mars à mai



- Long cou
- Corps massif
- Pattes palmées



- Joues et menton blancs
- Poitrine pâle et croupion blanc
- Corps jaunâtre



Végétation aquatique • Jeunes pousses • Racines • Graines



• Champs • Parcs • Lacs



Le vol en V d'un groupe de bernaches vers le sud indique que l'hiver arrive.



La bernache du Canada reste en groupe lors de sa migration automnale. Elle se pose souvent dans les champs où d'autres bernaches sont présentes. Hélas, parfois elle se fait prendre au jeu par vos appelants.

Pour signaler des bagues d'oiseaux migrants, composer le 1-800-327-BAND (2263) ou consulter le site web à l'adresse : www.reportband.gov

OISEAUX MIGRATEURS CONSIDÉRÉS COMME GIBIER



Photo : Louis-Charles Landry

Canard colvert

(*Anas platyrhynchos*) Mallard

Limite de prise quotidienne : District F : 6* par jour

Limite de possession : 18*

* Vaut pour l'ensemble des espèces de canard, mais attention, il y a un nombre limité pour le canard noir. On ne doit pas en avoir plus de 2 par jour et 4 en sa possession.



Entre 50 et 69 cm
Poids: Entre 850 et 1400 g



Entre 15 et 20 ans au Québec



De février à juin



- Miroir violet avec des traits blancs obliques de chaque côté
- Pattes palmées



Mâle : Tête et cou vert émeraude

Femelle : Corps entièrement rayé brun

Bec orangé tacheté brun



Graines • Parties de certaines plantes aquatiques • Invertébrés



- Lacs et rivières
- Marais
- Champs céréaliers



Le colvert est le canard le plus répandu
et le plus connu à travers le monde.



Tout bon chasseur sait que le colvert quitte le marais dans
la même direction par laquelle il est entré. Avec son vol pouvant
atteindre 96 km/h, sa vitesse ne vous surprendra pas
si vous savez dans quelle direction il s'envolera.

OISEAUX MIGRATEURS CONSIDÉRÉS COMME GIBIER



Photo : Shutterstock

Sarcelle à ailes vertes

(*Anas crecca*) Green-winged teal

Limite de prise quotidienne : District F : 6* par jour

Limite de possession : 18*

* Vaut pour l'ensemble des espèces de canard, mais attention, il y a un nombre limité pour le canard noir. On ne doit pas en avoir plus de 2 par jour et 4 en sa possession.



Entre 35 et 37 cm
Poids: Entre 250 et 400 g



Environ 15 ans au Québec



De février à juin



- Petit canard
- Miroir vert foncé
- Pattes palmées



Mâle : Tête cannelle avec une large bande vert émeraude à partir de l'œil

Femelle : Corps brun tacheté, miroir vert visible à l'occasion



Graines • Herbes • Plantes aquatiques • Larves d'insectes



- Étangs d'eau douce
- Marais
- Champs céréaliers



C'est au crépuscule et durant la nuit que cette sarcelle est la plus active dans sa recherche de nourriture.



Les chasseurs d'expérience qui la prennent comme cible ne viseront pas la sarcelle la plus proche. Ils préféreront viser une plus éloignée et être capable de tirer 2 ou 3 cibles différentes lors d'une même envolée.

DINDON SAUVAGE



Photo : Victor Thomasson

Dindon sauvage

(*Meleagris gallopavo*) Wild turkey

Limite de prise : Un dindon mâle adulte portant une barbe par année



Entre 97 et 116 cm

Poids: Mâle : 8,5 kg / Femelle : 4,6 kg



Environ 12 ans au Québec



Au printemps



- Tête et cou sans plume
- Mâle : Caroncules (protubérances de couleur rougeâtre) sur le bec et sous la gorge
- Barbe : Touffe de poils drus comme des cheveux qui poussent sur la poitrine des mâles
- Femelle : Caroncules plus petites, moins de 10 % des femelles ont une barbe



Mâle : Peau de la tête et du cou rosée ou rouge, plumage foncé presque noir

Femelle : Tête et cou bleu-gris, plumage brunâtre



Noix • Baies • Glands • Graines



- Forêts matures (feuillus et pins)
- Surfaces ouvertes et clairières (prés, champs de foin)



Il est actif tôt le matin et en fin de journée.



Le dindon sauvage dort dans de grands conifères qu'il quitte tôt le matin pour aller à son site d'alimentation. Installez-vous entre les deux et celui-ci croquera votre chemin.



Photo : Pierre Marchand

Cerf de Virginie

(*Odocoileus virginianus*) White-tailed deer

Limite de prise : Zones 8 et 9: Un cerf par permis

Zone 15 : Aucune chasse au cerf n'est permise



Entre 160 et 215 cm

Poids: Mâle : entre 85 et 170 kg / Femelle : entre 57 et 113 kg



Entre 6 et 8 ans au Québec



Octobre et novembre



- Corps élancé
- Pattes minces avec petits ergots placés très haut
- Bois généralement portés par les mâles



- Brun rougeâtre (en été)
- Brun gris (en hiver)
- Queue brune sur le dessus et blanche en dessous



Feuilles et ramilles • Fruits • Champignons



- Milieux ouverts
- Lisières et clairières de forêts feuillues et mixtes
- Champs abandonnés et vergers
- Forêts de conifères denses (en hiver)



En hiver, les cerfs de Virginie se regroupent dans les peuplements leur offrant abri et nourriture, qu'on appelle communément « ravage ».



Pour appâter les chevreuils, utilisez des pommes et aspergez les feuilles près de votre site de jus de pomme pur. Ainsi l'odeur parviendra plus rapidement au nez de l'animal.

L'expression « cerf sans bois » désigne la femelle du cerf de Virginie ou le mâle, sans bois ou dont les bois mesurent moins de 7 cm (ce qui inclut les veaux).

GROS GIBIER



Photo : MRNF

Original

(*Alces americanus*) Moose

Limite de prise : Zones 8, 9 et 15 : 1 original pour 2 chasseurs



Entre 200 et 290 cm
Poids: Mâle : entre 329 et 635 kg / Femelle : entre 227 et 408 kg



Environ 20 ans au Québec



Septembre et octobre



- Corps robuste
- Longues pattes avec ergots placés assez bas
- Longue barbiche au menton (plus apparente chez l'adulte)
- Panache très large en forme de palette recourbée chez le mâle



- Dos brun foncé à noir
- Ventre brun
- Intérieur des pattes gris à blanc crème



Feuilles des arbres • Plantes aquatiques
Branches et ramilles • Plantes herbacées



- Sapinière à bouleau blanc ou à bouleau jaune
- Marécages, marais et baies avec végétation submergée
- Éclaircies, brûlis et coupes forestières de petites superficies entrecoupées de boisés de plus de 3 et préférentiellement 7 m de hauteur



L'original est actif lorsque le soleil est bas et durant la nuit.



Comme l'original nécessite beaucoup de calcium pour produire un panache imposant, les salines sont idéales pour les attirer à votre site de chasse.

Mâle adulte : Afin que le gibier soit considéré comme un mâle adulte, il doit porter des bois de 10 cm ou plus. Sinon il s'agit soit d'une femelle ou d'un veau.



Photo : MRNF

Ours noir

(*Ursus americanus*), American black bear

Limite de prise : Zones 8, 9 et 15 : 1 ours par permis



Entre 137 et 188 cm

Poids: Mâle entre 115 et 270 kg / Femelle entre 92 et 140 kg



De 10 à 15 ans au Québec



Juin et juillet



- Corps robuste et trapu
- Yeux petits
- Museau s'amincissant vers l'extrémité
- Oreilles saillantes et arrondies



- Pelage noir
- Parfois présence d'une tache blanche en forme de V sur la poitrine



Plantes • Petits fruits • Petits mammifères • Poissons



- Forêts denses de feuillus et de conifères
- Brûlis en broussailles



Au Canada, le pelage de l'ours noir peut être brun, cannelle et même blanc.



Augmentez vos chances d'apercevoir un ours près de votre cache en l'appâtant avec des substances sucrés et malodorante. Cependant, il existe une réglementation concernant la période d'appâtage de l'ours noir. Renseignez-vous en consultant les règlements de chasse sportive au Québec sur le site du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec.

Références du guide du chasseur

Pour en connaître davantage sur le sujet, voici la liste des références bibliographiques de ce guide :

Brûlotte, S. 2006. Les oiseaux du Québec : guide d'identification. Broquet inc. Ottawa, Ontario. 462p.

Environnement Canada. 2011. Oiseaux migrateurs.
<http://www.ec.gc.ca/nature/default.asp?lang=Fr&n=FDF836EF-1>

Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FEDECP). 2011.
<http://www.fedecp.qc.ca/>

Pourquoi chasser?. 2011. <http://www.pourquoichasser.com/index.html>

Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec (MRNF). 2003-2012. Chasse.
<http://www.mrn.gouv.qc.ca/faune/chasse/index.jsp>

Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec (MRNF). 2001. La chasse à l'aube du XXI^e siècle.
http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/faune/chasse_xx1_siecle.pdf

Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec (MRNF). 2010. Chasse sportive au Québec.
<http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-chasse/index.asp>

Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec (MRNF). 2006. Faune vertébrée du Québec.
<http://www3.mrnf.gouv.qc.ca/faune/verteebree/index.asp>

Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec (MRNF). 2003-2012. Manipulation et conservation de la viande de gibier.
<http://www.mrn.gouv.qc.ca/faune/securite/manipulation-conservation-gibier.jsp>

Prescott, J. et P. Richard. 2004. Mammifères du Québec et de l'est du Canada. Éditions Michel Quintin. Waterloo, Québec. 399p.

Sentier chasse et pêche. 2009. Espèces.
<http://www.sentierchassepeche.com/15/Especes.html>

Whissell, M. 2005. Biologie, chasse et aménagement du dindon sauvage au Québec 2^e édition. Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, Sécurité Nature. Charlesbourg, Québec. 242p.

Coordonnées des fédérations

Fédération des pourvoiries du Québec

5237, boulevard Wilfrid-Hamel, bureau 270

Québec (Qc) G2E 2H2

Tél. : (418) 877-5191

<http://www.fpq.qc.ca/>

Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs

162, rue Brome

Saint-Augustin-de-Desmaures (Qc) G3A 2P5

Tél. : (418) 878-8901

<http://www.fqf.qc.ca>

Fédération québécoise des gestionnaires de zecs

1415, rue Frank-Carrel, bureau 275

Québec (Qc) G1N 4N7

Tél. : (418) 527-0235

<http://www.zecquebec.com/index.jsp>

Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec

1737, rue Champigny Est

Québec (Qc) G2G 1A6

Tél. : (418) 872-7644

<http://www.ftgq.qc.ca>



UN BASSIN VERSANT

Un bassin versant est un territoire dont les limites sont naturelles, et non pas déterminées par l'être humain. En fait, ce sont les crêtes des montagnes et les dénivellations du terrain qui déterminent les limites d'un bassin versant. On appelle généralement ces crêtes de montagne et dénivellations la ligne de partage des eaux. C'est donc dire que chacune des gouttes d'eau qui tombe à l'intérieur des limites d'un bassin versant atteindra à la fin de son parcours la même sortie. L'ensemble des eaux qui s'écoulent dans un bassin versant donné utilise donc la même porte de sortie, l'exutoire du cours d'eau principal qui draine ce bassin versant. Dans notre cas, la sortie est la rivière L'Assomption qui se déverse dans le fleuve Saint-Laurent.

Le bassin versant de la rivière L'Assomption couvre un territoire de 4 220 km² dont 3 000 km² de territoire principalement forestier, situés sur le Bouclier canadien, et 1 220 km² de territoire agricole, situés dans les Basses-terres du Saint-Laurent. Ce ne sont pas moins de 4 618 plans d'eau, dont près de 1 189 lacs de plus d'un hectare de superficie qui sont répartis sur ce territoire.



Organisme de bassin versant : La Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA)

La CARA a été fondée en 1983 par un groupe de travail préoccupé par les problématiques et la valeur de la rivière L'Assomption. Elle a été reconnue officiellement par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs comme organisme de bassin versant responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre progressive de la gestion intégrée des ressources en eau du bassin versant de la rivière L'Assomption. La gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant est une approche qui tient compte de l'ensemble des activités et usages qui ont un impact sur la ressource eau à l'intérieur du territoire naturel d'écoulement des eaux, le bassin versant.

En mars 2006, la CARA déposa le premier plan directeur de l'eau au Québec, lequel reçut l'approbation gouvernementale en septembre 2007. Un des trois enjeux figurant au plan directeur de l'eau est de favoriser les activités récréotouristiques reliées à l'eau. La CARA est également soucieuse de la qualité des milieux naturels de son

territoire, tant aquatiques que terrestres. De

sorte que divers projets fauniques y

ont été réalisés, notamment sur

la tortue des bois. Aussi, son

programme Parrain'Eau

se veut le promoteur de

25 bassins versants, mais

également de 25 habitats

fauniques dispersés

sur l'ensemble

de son territoire

d'intervention. On y

retrouve quelques

espèces recherchées

par les chasseurs

dont les gros gibiers,

comme le cerf de

Virginie et l'orignal.



Coordonnées des bureaux de la protection de la faune

Direction de la protection de la faune de Laval-Lanaudière-Laurentides

999, rue Nobel, Bureau 1,50B
Saint-Jérôme (Qc) J7Z 7A3
Tél. : (450) 569-3113

Bureau local de Joliette

1160, rue Notre-Dame
Joliette (Qc) J6E 3K4
Tél. : (450) 752-6860

Bureau local de Saint-Michel-des-Saints

8081A, rue Brassard
Saint-Michel-des-Saints (Qc) J0K 3B0
Tél. : (450) 833-6756

S.O.S. Braconnage

Tél. : 1 800 463-2191
Courriel : centralesos@mrnf.gouv.qc.ca